

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 05/10/2022

VOI.22.00.A02539

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE VIGNIER, RUE DE LA MADELEINE, RUE DU PETIT CHARMONT, RUE FRERES MERCIER, RUE RICHEBOURG, AVENUE EDGAR FAURE, AVENUE MARECHAL FOCH, ROND POINT DE TVER, AVENUE DE LA PAIX, PLACE MARECHAL LECLERC, AVENUE CHARLES SIFFERT, RUE OUDET, AVENUE LOUISE MICHEL, RUE ANTIDE JANVIER et RUE D'ARENES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise CLAUDE COUVERTURE

Considérant que des travaux sur toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/10/2022 RUE DE VIGNIER, RUE DE LA MADELEINE et RUE DU PETIT CHARMONT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 07/10/2022, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 13h00 RUE DE VIGNIER dans sa partie comprise entre la RUE DE LA MADELEINE et le N°4. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** Le 07/10/2022, les véhicules circulant RUE DE LA MADELEINE dans le sens montant ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE VIGNIER, de 8h00 à 13h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 3 :** Le 07/10/2022, de 8h00 à 13h00, les véhicules circulant, RUE DU PETIT CHARMONT ont l'obligation de se diriger sur la RUE DES FRERES MERCIER au droit de l'intersection avec la RUE DE LA MADELEINE.

**Article 4 :** Le 07/10/2022, une déviation est mise en place de 8h00 à 13h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE LA MADELEINE et RUE DU PETIT CHARMONT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE FRERES MERCIER
- RUE RICHEBOURG
- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE MARECHAL FOCH entre AV ED FAURE et RDPT DE TVER
- ROND POINT DE TVER
- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE DE LA PAIX



- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE OUDET
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE ANTIDE JANVIER
- RUE D'ARENES

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 OCT. 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée